

Règlement du Kick

- Art. 1 Ne joue que celui qui se soumet au présent règlement.
- Art. 2 La partie se déroule jusqu'à 11 avec deux points d'écart.
- Art. 3 Les buts ou gamelles partant du milieu de terrain ne sont valides d'aucune façon (excepté si c'est un auto-goal, voire une auto-gamelle).
- Art. 4 La pêche dans le goal adverse est autorisée. Elle entraîne la perte d'un goal à l'équipe adverse. De même, tout cisaillement volontaire ou fortuit entraîne l'application de la peine prévue à l'article 6.
- Art. 5 Les buts en négatifs ne sont pas comptabilisés, l'équipe reste à zéro.
- Art. 6 L'équipe perdante sur un score de 11-0 sans qu'il y ait eu un repêchage se doit de:
+ pour un individu de sexe masculin: passer sous le kick en déshabillé intégral!!!
+ pour un individu de sexe féminin: passer sous le kick en soutien-culotte (cette clause étant nécessaire mais ne marquant pas la suffisance, l'intégral est toutefois toléré).
- Art. 7 L'équipe perdant sur un score de 11-0 avec repêchage(s) se doit de:
+ pour un individu de sexe masculin: passer sous le kick avec le froc et le caleçon aux chevilles;
+ pour un individu de sexe féminin: passer sous le kick en soutif... (clause nécessaire mais...)
- Art. 8 Une équipe masculine perdant sous n'importe quel score contre une équipe mixte ou féminine devra remplir les sanctions prévues dans l'art. 7 sans que les conditions de l'art. 6 ne tombent en désuétude.
- Art. 9 Les sanctions encourues seront à exécuter le jour même, à l'heure même et à la minute même où la partie prend fin et ce, devant les personnes présentes dans le cercle au moment de la fin de la partie.
- Art. 10 Une équipe abandonnant une partie en cours est susceptible d'encourir, selon le jugement de l'équipe adverse, les sanctions prévues aux art. 6 ou 7 selon l'attitude ou la malhonnêteté évidente de l'équipe abandonnante à ne pas vouloir se soumettre aux sanctions imminentes dont elle aurait dû s'acquitter; le laboratoire ou toute autre raison invoquée étant nulle et non avenue, l'équipe ayant accepté de commencer la partie. En cas de réunion de cercle, seul le président de cercle est habilité à trancher et à arrêter momentanément la partie en cours.
- Art. 11 Y'en a pas, mais il fallait un 11^{ème} commandement!
- Art. 12 La gamelle entraîne le doublement de la valeur du goal accordé. Est considéré comme gamelles, les balles ressortantes du goal et ayant été touchées par n'importe quel joueur (gardien y compris).
- Art. 13 La personne renversant (volontairement ou accidentellement) une substance quelconque enclin à souiller l'aire de jeu et d'en altérer la praticabilité, tombe immédiatement sous les sanctions prévues à l'art. 6. En cas de litige, la personne à qui appartenait la substance sera considérée comme responsable et devra s'acquitter de ses peines. Les trois états de la matière étant considéré comme substance.
- Art. 14 Les manchots sont interdits de kick. Cet article incluant les personnes possédant deux fois la même main ou étant cyclopes.
- Art. 15 Lors de l'éjection d'une balle hors du terrain, celle-ci doit être remise au bonhomme l'ayant frappée et éjectée.
- Art. 16 Tout lâché de barre après une frappe de balle est interdit.
- Art. 17 Toute réclamation suite à un but encouru lorsque l'adversaire n'avait pas les mains sur les barres est nulle et non avenue. On se gratte ou on boit lorsqu'une balle n'est pas en jeu.
- Art. 18 Le président de cercle étant l'empereur des lieux statuera et prendra décision en cas de litige suite au présent règlement. Et il vous emmerde si on n'est pas content!!!